

ONDRES (40)

CAMPING BLUE OCEAN

Comprendre la décision du Tribunal Administratif de Pau



Le 20 décembre, le Tribunal Administratif (T.A) de Pau a bloqué la reprise du camping par la Mairie : la SARL Dauga Frères et ses employés ont gagné le procès !

Ils gardent la gestion du camping municipal jusqu'à fin 2025. Beau cadeau de Noël !

([Voir Ordonnance du Tribunal](#))

Quelle est la décision du Juge des Référés du T.A de Pau ?

La Mairie n'est pas autorisée à reprendre le camping Blue Océan comme voté en Conseil Municipal le 7 juillet 2022.

La SARL Dauga Frères « garde » le camping pour 3 étés encore.

La Commune est condamnée à verser une amende symbolique de 1200 € au concessionnaire.

Que dit exactement le Juge ?

Il écrit page 10 de l'Ordonnance paragraphe 12 :

« il y a lieu d'ordonner la suspension de l'exécution de la délibération de la commune d'Ondres du 7 juillet 2022 prononçant la résiliation de la concession ».

Cela signifie que le juge bloque la Résiliation !

Pourquoi ?

Il dit que reprendre le camping n'est pas dans l'intérêt général :

Voir paragraphe 15 de l'Ordonnance :

« ... la résiliation par la commune d'Ondres du contrat ... ne peut être regardée comme justifiée par un motif d'intérêt général. »

Et sa conclusion ?

« ... il y a lieu d'ordonner la reprise des relations contractuelles... »

Le contrat de concession actuel se poursuit donc : il n'est plus résilié. La SARL Dauga Frères et ses employés gardent la gestion du camping.

Conséquences pour les Ondrais ?

La décision du Tribunal est une bonne nouvelle pour le porte-monnaie des ondras. Il n'y aura pas d'indemnités d'« éviction » à verser au concessionnaire.

C'est aussi une bonne nouvelle pour les commerçants et restaurateurs qui travaillent avec la clientèle Blue Océan une grande partie de l'année, et s'inquiétaient du futur.

C'est bien sûr une bonne nouvelle pour les employés qui ont vécu des mois d'angoisse, et n'ont jamais été reçus par Eva Belin, leur supposé futur employeur !

Est-ce que la Mairie peut faire appel ?

Non !

Car c'est un jugement de référé.

Quel recours a-t-elle ?

La Mairie peut se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État.

Elle ne pourra cependant pas contester les arguments du Tribunal (notamment la question d'intérêt général).

Seul un point de droit pur peut être attaqué. Ce nouveau procès durera plusieurs mois.

Qu'est-ce que le Procès au fond ?

C'est un deuxième procès, plus long, qu'a intenté le concessionnaire -Sarl Dauga Frères- pour

faire annuler la Résiliation, pour illégalité (*), ainsi que pour demander le versement d'indemnités de plusieurs millions d'euros en raison d'une rupture abusive du contrat.

Ce procès au fond peut prendre des années, et le résultat ne sera probablement connu qu'après



Comment ?

La Mairie va devoir convaincre les Juges que les nouveaux dirigeants du camping : le directeur (M. Le Nay), qui est aussi DGS, et les 4 membres du Conseil d'Administration de la Régie (Mme Belin, Mme Duru, M. Noble, M. Arla) ont la capacité de gérer :

- une entreprise de 9,5 M€ de chiffre d'affaires,
- une masse salariale de 1,1 M€,
- 70 employés en saison,
- 230 chalets et mobil homes,
- près de 1000 clients par jour en saison
- ...

Est-ce que Eva Belin peut perdre le procès au fond ?

Selon les spécialistes, il est fort probable que le Juge suive la décision du Juge des Référé qui a considéré que la Résiliation et la Reprise du Camping par la Mairie n'est pas dans l'intérêt des Ondrais.

Conséquences ?

Si elle perd ce 2ème procès, la Commune aura à verser des indemnités au Concessionnaire et aux employés, pour préjudice moral et dédommagement de nombreuses dépenses (frais d'avocat entre autres).

Est-ce qu'une issue amiable est possible ?

Le Tribunal a ordonné la reprise des relations. M. Dauga a déjà écrit à Mme Le Maire pour proposer une rencontre. Elle n'a pas répondu.

Un accord amiable est théoriquement possible. Cela éviterait aux Ondrais le paiement d'indemnités, et les frais d'avocat de la Commune pendant des années. Sans parler du climat délétère qui empoisonne la vie du village.

Cependant, Mme Belin refuse le dialogue depuis 1 an et demi. Les nombreuses propositions de réunion faites par M. Dauga sont restées sans réponse (comme le Tribunal a pu le vérifier). De même la demande de Médiation du même Tribunal de Pau a été ignorée.

Maintenant que la justice a tranché, une rencontre entre Mme Le Maire et le Concessionnaire s'impose pour le bien de la Commune, de son camping et de ses employés.